

Rapport Annuel

Fonds Commun de
Placement à Risques

31 décembre 2023

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
RAPPORT DE GESTION	4
CARACTERISTIQUES FINANCIERES	11
ETATS FINANCIERS	16
BILAN	16
HORS BILAN	17
COMPTE DE RESULTAT	17
ANNEXE	18
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	18
EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE	25
VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS	26
ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	27
DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR	27
EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	28
ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement).....	28
INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement).....	28
ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.) ..	28
CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE	29
FRAIS DE GESTION	29
AUTRES FRAIS	30
AUTRES INFORMATIONS	30
TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	31
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	32
TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE	32
TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE	32
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	33

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de dix ans (10) suivant la fin de la Période de Souscription, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement à Risques décrits à la rubrique "profil de risque" du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Nous attirons votre attention sur le fait que les données chiffrées ont trait aux années écoulées et que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne peuvent donc en aucun cas garantir les résultats futurs.

RAPPORT DE GESTION

Principales Caractéristiques du Fonds

FCPR NEXTSTAGE RENDEMENT

Véhicule	Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR)
Taille du Fonds initiale	1,79 M€
Société de gestion	NextStage AM
Date de constitution	30 décembre 2013
Fin de période de souscription	31 décembre 2014
Durée de vie du Fonds	10 ans à compter de la fin de la Période de Souscription. Le Fonds prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024
Rachat de parts	Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds sauf en cas d'invalidité ou décès.
Zone géographique	France et zone Euro
Distributions	Distribution après la période d'indisponibilité fiscale de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription.
Commission de gestion	La Commission de Gestion est de 2,50% par an net de toutes taxes sur la base du montant total des souscriptions telles que libérées dans Le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée).
Devise	EUR
Date de fin de l'exercice comptable	31 décembre
Périodicité de la valorisation	Trimestrielle
Société de gestion	NextStage AM, 19 Avenue George V, 75008 PARIS
Dépositaire	Société Générale, 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris
Commissaires aux comptes	KPMG S.A. Tour Eqho 2 Avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cédex
Normes IPEV	Les recommandations IPEV en termes de reporting ont été adoptées dans ce rapport
Rappel des principaux risques	Risque de perte en capital Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées Risque lié à la valorisation des actifs du Fonds Risque lié au niveau des frais Risques liés aux obligations convertibles Risque de taux Risque de change Risque lié au dispositif prévu à l'article 150-0 D bis du CGI

Risque lié aux titres cotés, avances en compte-courant et titres
détenus dans des entités
Risque de crédit

Commentaires de Gestion

Le FCPR Nextstage Rendement a été créé le 30 décembre 2013 et réalisé son closing final le 31 décembre 2014 avec un montant de 1 783 k€.

Au 31 décembre 2023, le fonds est constitué d'un portefeuille résiduel de 2 PME dont 1 société cotée que nous accompagnons dans leur développement.

Sur l'exercice écoulé, le FCPR Nextstage Rendement a continué à liquider ses positions en titres cotés en cédant la totalité de ces actions **Bluelinea**.

En complément, le Fonds a reçu fin décembre 2023, un complément de prix pour un montant de 8,8k€, qui avait été contractualisé sous conditions lors de la vente de **CoorpAcademy** en 2022.

En juillet 2023, le FCPR Nextstage Rendement a cédé sa participation dans **le Groupe Acorus**, spécialisé dans l'entretien et la rénovation d'ensembles immobiliers. Pour mémoire, le fonds avait investi 69 k€ en 2015 dans la société aux côtés de NextStage SCA. Au cours des 8 dernières années, le groupe est passé d'un chiffre d'affaires de 58m€ à 300m€ en 2023, par croissance externe permettant de compléter sa gamme de services et de compétences et par croissance organique. La cession de cette participation, dans le cadre d'une réorganisation actionnariale, permet d'extérioriser un multiple de 5.8x l'investissement initial et un TRI de 24,5%.

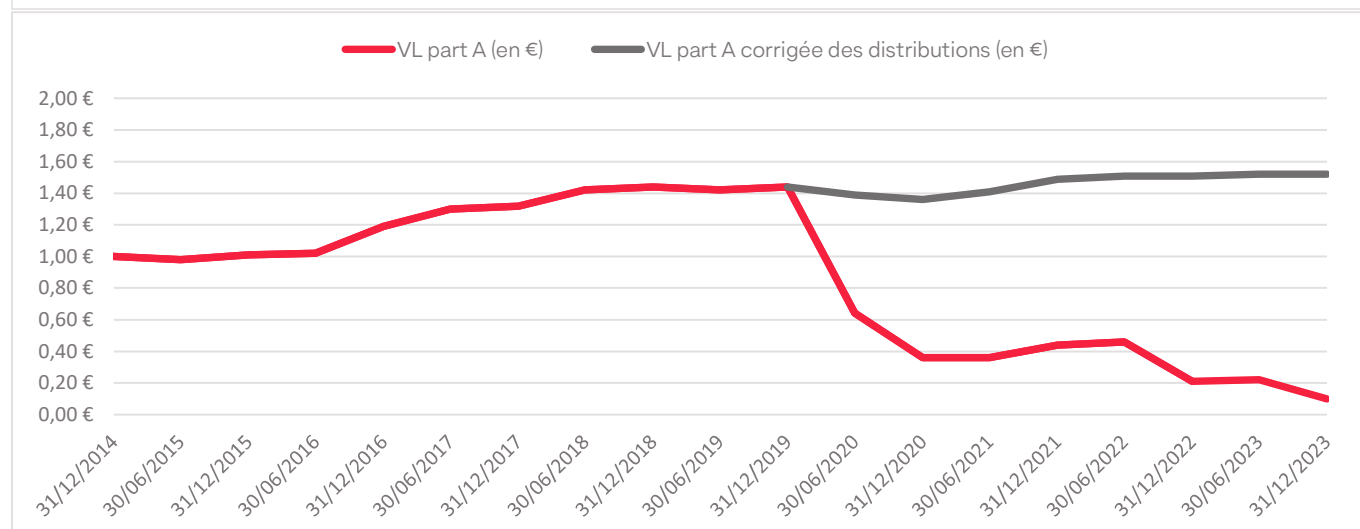
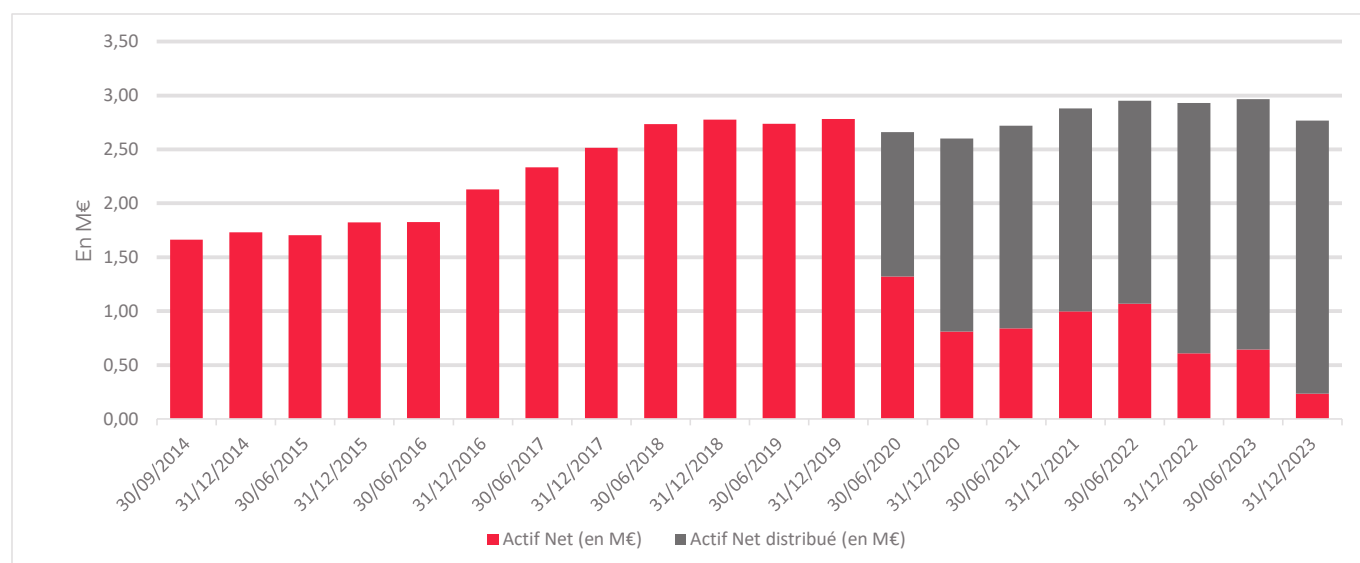
La cession de cette participation a permis au fonds de réaliser le 21 juillet 2023, une cinquième distribution de 0,12€ par Part A, correspondant au remboursement du solde de la rémunération prioritaire et à de la plus-value.

Pour mémoire, le fonds a déjà réalisé quatre distributions aux porteurs de parts A respectivement de 0,75€ en juin 2020, 0,25€ en décembre 2020, 0,05€ en janvier 2021 et 0,25€ en octobre 2022. Avec cette dernière distribution, le fonds aura distribué au total 1,42€ par part A pour une valeur nominale de 1€.

L'actif net au 31 décembre 2023 s'élève à 234 177,21€, ce qui correspond à une valeur liquidative de 0,10€ pour les parts A (auquel s'ajoute un montant déjà distribué de 1,42€ soit une VL reconstituée de 1,52€ pour un nominal de 1€) et 10,48€ pour les parts B, dont le nominal et le catch-up ont déjà été intégralement remboursés.

Nous anticipons de céder les dernières participations d'ici fin 2024, fin de vie du fonds suivant les conditions de marché et les perspectives des sociétés, et de réaliser une dernière distribution avant de clôturer le fonds.

Évolution de l'actif net et de la valeur liquidative depuis l'origine

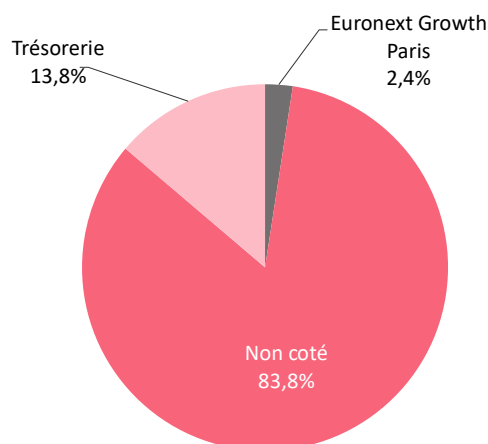


	Actif Net	VL part A	Distribution parts A	VL reconstituée part A	VL part B	Distribution parts B	VL reconstituée part B
Au 31/12/2023	0,23m€	0,10 €	1,42 €	1,52 €	10,48 €	42,89 €	53,37 €
Au 31/12/2022	0,61m€	0,21 €	1,30 €	1,51 €	51,21 €	1,00 €	52,21 €

Ratio réglementaire

Le fonds est en période de « pré-liquidation » depuis le 8 juillet 2021, il n'est plus soumis aux ratios.

Répartition du portefeuille (en % de l'actif Net)



Principales PME en portefeuille (%)

BOW	97,2%
NEOLIFE SAS	2,8%

Mandats d'administrateurs

NextStage est quasiment systématiquement représenté dans les organes de contrôle des sociétés du portefeuille. Les membres de l'équipe exercent ces mandats à titre gratuit. Aucune rémunération n'est perçue conformément au règlement intérieur de la société de gestion.

Nom de la société	Mandataire	Type de mandat
BOW	Nicolas DE SAINT ETIENNE	Membre du conseil d'administration
QUETZAL	Jean-David HAAS	Représentant permanent au comité stratégique

Politique de Vote

En application de l'article 314-103 du Règlement Général de l'AMF, NextStage AM rend compte de l'exercice des droits de vote dans les participations cotées du Fonds.

AIFM

NextStage est agréé AIFM depuis juillet 2014 et a mis en place un dispositif adapté afin de se conformer aux dispositions réglementaires :

- Pour couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle auxquels la société est exposée, NextStage a souscrit une police d'assurance et mis en place des fonds propres supplémentaires représentant 0.01% du montant des actifs sous gestion.
- Délégation de gestion ou de fonction des risques

Aucune activité (de gestion ou de contrôle des risques) n'est déléguée.

La comptabilité ainsi que la fonction dépositaire sont externalisées auprès de la Société Générale.

Politique de Rémunération

Au titre de l'exercice 2023, la société NextStage AM a constaté pour l'ensemble de son personnel constitué de 35 salariés (effectif moyen) un montant de rémunération de 4,6 M€, la partie variable représentant 15-20% de ce montant.

Les membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des FIA gérés par la société de gestion ont leur performance revue annuellement dans le cadre d'un processus qui analyse l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à leur fonction. Les principes de rémunération de NextStage AM visent à aligner compte tenu de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque de la société de gestion les intérêts long terme des actionnaires, souscripteur et employés. Cette approche de la rémunération n'encourage pas la prise de risque.

Dans le cadre de l'intéressement aux plus-values (carried interest) le FCPR NEXTSTAGE RENDEMENT a réalisé une distribution d'un montant unitaire de 41,89€ par part B au cours de l'exercice aux membres de l'équipe.

Co -investissement / Co-désinvestissement

Les co-investissements et co-désinvestissements sont réalisés aux mêmes termes et conditions et conformément aux règles de déontologie de France Invest.

Le tableau de co-investissement et co-désinvestissement est joint en fin de rapport.

Etat des conventions

La société n'a conclu aucune convention avec une partie liée pour des prestations rendues dans le cadre de la gestion du Fonds.

Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice

Aucun changement substantiel n'est intervenu au cours de l'exercice affectant les principales caractéristiques et les modalités de fonctionnement et de gestion du Fond et notamment sa stratégie et objectifs d'investissement, les modalités d'évaluation, les acteurs (société de gestion, dépositaire, gestionnaire administratif et comptable), dispositif et système de gestion des risques.

Information sur l'effet de levier

Non applicable

Nos valeurs, ambitions pour un investissement responsable

Les valeurs de NextStage AM se fondent sur la culture entrepreneuriale et également sur le respect de l'écosystème, à la fois économique, environnemental et humain. Ainsi, NextStage AM est convaincue que la prise en compte des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le cadre de son activité d'investissement constitue une composante essentielle de son succès à long terme.

En 2017, NextStage AM a entrepris de renouveler sa Charte de Développement Durable et Responsable publiée en 2015, en signant une « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience ». La Charte rappelle la vision de NextStage AM en matière d'ESG, réaffirme son attachement à ses valeurs et exprime son objectif central, celui de donner aux entrepreneurs le temps d'exprimer tout leur potentiel pour grandir et se développer.

Notre nouvelle « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience » décline nos trois objectifs ESG principaux :

- Aider les ETM à anticiper et capter les risques et opportunités ESG
- Donner aux ETM les clés organisationnelles et humaines de vivre les changements de manière positive
- Accompagner les entreprises à maîtriser les challenges environnementaux

Ces valeurs et objectifs ESG ont amené NextStage AM à construire progressivement une démarche d'investissement responsable et à renforcer durant ces dernières années la prise en compte des critères ESG.

Nos engagements et notre démarche ESG

Afin de soutenir ses ambitions ESG et de promouvoir les initiatives internationales en matière d'investissement responsable, NextStage AM a signé en 2012 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) parrainés par l'ONU.

Ces principes représentent des règles de bonne conduite pour que l'investisseur agisse au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires en prenant en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, NextStage AM est signataire de la « Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance » (2014) de France Invest (ex-AFIC). Notre société de gestion s'efforce également de renforcer sa communication sur ses pratiques en la matière, notamment à travers son reporting annuel aux PRI et son rapport annuel. Par ailleurs, NextStage AM répond au cas par cas aux différentes sollicitations de ses investisseurs sur ces sujets.

Concrètement, NextStage s'engage à intégrer de manière systématique les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise :

- dans son analyse des opportunités d'investissements, à travers la mise en place d'indicateurs simples repris dans le mémorandum d'investissement
- dans l'élaboration des reportings annuels, avec la mise en évidence d'indicateurs de synthèse clés et pour chaque entreprise du portefeuille, détailler les actions engagées et les progrès réalisés sur quelques thèmes retenus.
- dans ses pratiques en tant qu'actionnaire professionnel, en identifiant avec le management des axes d'amélioration possibles et en les accompagnant dans leur démarche de progrès tout au long de la durée d'investissement.

Les sujets ESG sont pris aujourd'hui en compte à chaque étape du processus d'investissement :

- Identification d'opportunités d'investissement : l'Equipe exclut de façon systématique les sociétés affiliées aux secteurs du tabac, des armes, des jeux d'argent et de hasard, des organismes génétiquement modifiés, du clonage humain et de la pornographie ainsi que toute société présentant un risque en matière d'ESG (réputation, gouvernance).
- Analyse préliminaire de l'opportunité : la grille d'analyse préliminaire comprend une première appréciation de la sensibilité de la société aux sujets ESG.
- Due diligences : les due diligences comportent systématiquement un audit social, ainsi qu'un audit environnemental si besoin
- Structuration de l'investissement : définition d'un business plan ESG et mise en place d'un management package dédié pour les équipes sur la base de ce business plan
- Accompagnement : mise à disposition d'outil ainsi que de *best practices* par notre operating partner (la Chief impact Officer) pour permettre de transformer durablement les business model pour répondre aux enjeux ESG.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Objectif de gestion

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement de titres de capital ou donnant accès au capital émis par des entreprises non cotées principalement françaises voire européennes, présentant selon la Société de Gestion un fort potentiel de croissance ou de développement, en vue, notamment, de réaliser une plus-value lors de leur cession (les « Entreprises Cibles »).

La Société de Gestion envisage que le Fonds pourrait atteindre une performance globale nette des Frais mentionnés au Titre IV du Règlement, estimée à environ 30% du montant investi (hors droits d'entrée) (pour plus de détails, voir article 6.4.1). Il ne s'agit que d'un objectif et d'un retour d'investissement envisagé et aucunement d'une garantie.

Stratégie d'investissement

Le Fonds investira dans les Entreprises Cibles non cotées, principalement au travers de titres donnant accès au capital tels que des obligations convertibles en actions et également en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de ces Entreprises Cibles (actions et parts sociales de SARL). Il est rappelé que le Fonds devra en tout état de cause respecter le Quota de 50% visé à l'article 4.1.4 du Règlement.

L'objectif du Fonds est qu'entre 50% et 75% des investissements dans des Entreprises Cibles soient réalisés au travers de titres offrant un rendement (actions de préférence, dont la caractéristique est notamment d'offrir soit un rendement prioritaire, soit une liquidation préférentielle, et obligations convertibles).

Zone géographique

Les Entreprises Cibles exerceront leur activité principalement dans des établissements situés en France ou en Europe.

Gouvernance

Conformément à l'article L. 533-22-1 du CMF, le porteur de parts peut trouver l'information relative aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ci-après « **ESG** ») pris en compte par la Société de Gestion sur son site internet.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « **Règlement SFDR** »), le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ayant pas pour objectif l'investissement durable, est donc classifié « article 6 » au sens dudit Règlement SFDR.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, et aux dispositions applicables concernant les 2 premiers objectifs environnementaux, le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales n'est classifiée ni « article 5 », ni « article 6 » au titre de cette réglementation. En conséquence, le Fonds n'effectuera aucun reporting à cet égard.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des Entreprises Cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise. La Société de Gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments

dans la sélection des cibles. Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux critères ESG (reporting régulier et transparent, clauses de liquidité prédéfinies dans un pacte d'actionnaires, création d'emplois...) par ses participations.

Sera également pris en compte dans les critères d'investissement la capacité des Entreprises Cibles à générer un revenu sous forme de dividendes.

Taille des Entreprises Cibles

La Société de Gestion sélectionnera principalement des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel sera compris entre 5 et 150 millions d'euros.

Elle étudiera plus particulièrement leur rentabilité et leur capacité à rembourser leur dette.

Stade et secteurs d'investissement

Le Fonds investira dans tous les secteurs, à l'exception du secteur des biotechnologies.

Il pourra notamment s'intéresser aux opportunités d'investissement dans des secteurs liés aux grandes tendances de fonds de l'économie telles que l'évolution de la démographie, la croissance de l'Internet « industriel », la transition énergétique, l'accroissement de la demande de services et de location.

A titre indicatif, l'investissement du Fonds dans chaque secteur retenu ne devrait pas représenter plus de 35% de l'Actif Net du Fonds.

Le Fonds pourra notamment privilégier l'investissement dans des Entreprises Cibles matures.

Le Fonds devrait privilégier les investissements en capital-développement.

Montant unitaire des investissements

A titre indicatif, le montant de l'investissement réalisé par le Fonds dans une Entreprise Cible sera en principe compris entre 5% et 10% de l'actif du Fonds.

Le Fonds pourra réaliser des investissements minoritaires ou majoritaires étant précisé que le Fonds devra respecter le Quota de 50% visé à l'article 4.1.4 du règlement. Or, une des conditions d'éligibilité des Entreprises Cibles à ce Quota de 50% est que le Fonds détienne au moins 5% des droits de vote et des droits dans les bénéfices des Entreprises Cibles, conformément aux dispositions de l'article 150-0 D bis du CGI.

Le Quota doit, conformément aux dispositions de l'article L. 214-28 du CMF, être respecté au plus tard lors de l'inventaire de clôture de l'exercice suivant l'exercice de la constitution du Fonds.

Pour les investissements qui ne seront pas éligibles au Quota de 50%, le Fonds cherchera à détenir, seul ou avec d'autres véhicules, au moins 5 % du capital de la société émettrice pendant deux ans au moins. Pour l'appréciation du seuil de 5 % prévu à la phrase précédente, sont également pris en compte les titres détenus par d'autres fonds communs de placement à risques ou sociétés de capital-risque qui ont agi de concert avec le Fonds ou la société concerné dans le cadre d'un contrat conclu en vue d'acquérir ces titres, conformément aux dispositions de l'article 219 I a sexies du CGI. Enfin, lorsque les actions ou parts cédées ont été reçues dans le cadre d'un échange, d'une conversion ou d'un remboursement d'un titre donnant accès au capital de la société, le délai de deux ans de détention est décompté à partir de l'acquisition du titre donnant accès au capital de la société.

Diversification

La Société de Gestion envisage d'investir dans 10 à 20 Entreprises Cibles entrepreneuriales ou familiales.

Période d'investissement

La période d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds.

A compter du 1er juillet 2018, la Société de Gestion devrait entamer son processus de cession des Entreprises Cibles mais pourra bien évidemment céder avant cette date ses participations. Pour ce faire, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir la meilleure valorisation et pour distribuer les montants perçus sous réserve des règles applicables à la politique de distribution.

La Société de Gestion a pour objectif de céder l'ensemble des actifs du Fonds et d'en distribuer les produits de cession au terme de la durée de vie du Fonds, soit au plus tard le 31 décembre 2024 en cas de prorogation de la Période de Souscription sur décision de la Société de Gestion.

Réinvestissement en suite d'un désinvestissement

Jusqu'à son entrée en période de pré-liquidation (définie à l'article 28 du Règlement du Fonds) ou sa dissolution, le Fonds pourra réinvestir tout ou partie des produits de cession qu'il aura encaissés à la suite d'un désinvestissement.

Modalités d'investissement

Conformément aux dispositions de l'article L.214-28 I du CMF, le Fonds devrait réaliser ces investissements dans des Entreprises Cibles principalement au travers de :

- titres participatifs et titres de capital ou donnant accès au capital émis par des sociétés non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (ci-après « Marché ») ;
- parts de société à responsabilité limitée françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D bis du CGI, le Fonds devrait réaliser principalement des investissements dans des Entreprises Cibles qui :

- exercent une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier, ou a pour objet social exclusif de détenir des participations dans des sociétés exerçant les activités précitées ;
- sont passibles de l'impôt sur les sociétés ou d'un impôt équivalent ou soumise sur option à cet impôt ;
- ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (un « Traité »).

Les sommes en attente d'investissement et/ ou de distribution ainsi que la trésorerie du Fonds seront généralement investis dans des instruments monétaires (OPCVM/FIA monétaires, titres de créances, comptes à termes, billets à ordres, bons de trésorerie, bons à termes négociables, certificats de dépôt, etc.) émis par des émetteurs publics (Etat, collectivités) ou privés, dont la notation minimale sera BBB- selon l'échelle de notation de Standard & Poor's et dont la sensibilité sera en principe comprise entre 0 et 6.

Des instruments financiers à terme simples (tels que des options, opérations à termes ferme, etc.) pourront également être utilisés de manière exceptionnelle afin de réaliser des opérations de couverture de taux, de change ou relative au risque de baisse des marchés.

Profil de risques

Le Fonds est un FCPR. En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur pourrait ne pas lui être restitué.

- **Risque de faible liquidité des investissements réalisés dans des sociétés non cotées** : Le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat.

En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux de 10 ans, expirant en principe le 31 décembre 2023.

- **Risque lié à la valorisation des actifs du Fonds** : la valorisation des titres non cotés détenus par le Fonds est effectuée suivant des principes et méthodes de valorisation déterminés par la société de gestion (cf. annexe 1 du Règlement). Ainsi, cette valorisation peut ne pas refléter le prix reçu par le Fonds en contrepartie d'une cession ultérieure desdits titres. Notamment, cette cession peut s'effectuer à un prix inférieur à la dernière valorisation des titres concernés.

- **Risque lié au niveau des frais** : le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.

- **Risques liés aux obligations convertibles** : le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.

- **Risque de taux** : la société investissant en parts ou actions d'OPCVM/FIA monétaires, obligataires ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme, la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires pourrait provoquer une baisse du cours de certains actifs détenus en portefeuille et entraîner de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de change (portant sur au maximum 20% de l'actif du Fonds)** : Le Fonds peut réaliser des investissements à l'étranger. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au montant espéré.

La valeur liquidative serait impactée négativement. Toutefois, ce risque devrait être limité car le Fonds ciblera surtout des entreprises françaises ou de la zone Euro.

- **Risque lié au dispositif prévu à l'article 150-0 D bis du CGI** : certains porteurs de parts du Fonds réalisent leur souscription dans le Fonds notamment dans le souhait de bénéficier d'un sursis voire d'une exonération de la fraction de la plus-value, net des prélèvements sociaux, qu'ils ont réinvestie dans le Fonds. Le dispositif prévu à l'article 150-0 D bis du CGI est un dispositif complexe et nouveau et qui, à la date d'agrément du Fonds, n'a pas été encore intégralement commenté par l'administration fiscale.

Dès lors, il n'y a aucune assurance que les investisseurs pourront bénéficier du dispositif susvisé malgré toute la prudence et le soin pris par la Société de Gestion. Ils sont donc invités à se rapprocher de leur conseil notamment fiscal pour étudier l'opportunité d'un investissement dans le Fonds. Par ailleurs, la législation évoluant, il n'y a aucune assurance que le dispositif susvisé sera maintenu ou maintenu en l'état de la réglementation en vigueur au jour de l'agrément du Fonds.

- **Risque lié aux titres cotés, avances en compte-courant et titres détenus dans des entités** : à la date d'agrément du Fonds, la Société de Gestion considère que le dispositif prévu à l'article 150-0 D bis du CGI n'autorise pas le Fonds à réaliser des investissements, éligibles à ses Quotas de 50%, dans des titres cotés, des avances en compte courant d'Entreprises Cibles et des entités d'investissement qui ont pour objet d'investir dans des Entreprises Cibles. Par voie de conséquence, les investissements qui pourraient être faits dans ce type d'actifs ne seront pas pris en compte dans le calcul des Quotas de 50%, sauf à ce que l'administration fiscale ou la loi précise que de tels investissements sont éligibles au dispositif visé par l'article 150-0 D bis du CGI.

- **Risque de crédit** : le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Souscriptions concernées et profil de l'investisseur

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire.

Les investisseurs s'engagent par écrit, de façon ferme et irrévocable, à souscrire une somme correspondant au montant de leur souscription, au travers d'un bulletin de souscription.

Les souscriptions sont libérées en une fois selon les modalités précisées dans le bulletin de souscription. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées d'un titre de paiement dûment signé par le porteur de parts ou d'un virement et les parts émises qu'après complet paiement et libération intégrale.

Un droit d'entrée d'un maximum de cinq (5) %, net de taxes, du montant de la souscription est perçu lors de la souscription de chaque part A et n'est pas acquis au Fonds. Ces droits d'entrée seront acquis aux commercialisateurs.

Pendant la Période de Souscription, la valeur de souscription des parts A et B est égale à leur valeur nominale, soit un (1) euro la part.

Modalités d'affectation du résultat type

La Société de Gestion capitalisera les résultats du Fonds pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin de la Période de Souscription. Aussi, à compter de la 6^è année suivant la fin de la Période de Souscription, l'objectif de la Société de Gestion est de distribuer les résultats du Fonds qui ont été ainsi capitalisés et de verser dans les meilleurs délais les résultats nets du Fonds qui auront été perçus après cette date. Toutefois, il est possible que la Société de Gestion, pour respecter certaines dispositions du dispositif de emploi des plus-values de l'article 150-0 D bis du CGI (qui sont sujettes à interprétation), ne puisse réaliser ses premières distributions avant la dixième année suivant celle de la fin de la Période de Souscription.

Passé cette période, la Société de Gestion peut procéder, après la vente de titres du portefeuille, à la distribution des sommes reçues au titre de ces ventes (diminuées des frais à payer au titre des ventes effectuées) au lieu de les réinvestir. Si elle est décidée, cette distribution interviendra dans les meilleurs délais, étant précisé que la Société de Gestion peut à sa seule discrétion décider de regrouper les sommes à distribuer aux porteurs de parts au titre de plusieurs cessions de titres du portefeuille, de telle sorte que les dites cessions ne fassent l'objet que d'une seule distribution.

La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et pour payer toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds.

Elle pourra également réinvestir le produit net des cessions réalisées pour permettre au Fonds de respecter ses Quotas.

La Société de Gestion devra consulter le Comité des Investisseurs afin de recueillir son avis sur l'opportunité soit de distribuer, soit de conserver, soit de réinvestir le résultat net à compter de la 6^è année suivant la fin de la Période de Souscription. Néanmoins, si le réinvestissement est réalisé pour permettre au Fonds de respecter ses Quotas, la Société de Gestion ne sera pas tenue consulter le Comité des Investisseurs.

Régime fiscal

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques et personnes morales, françaises ou étrangères.

ETATS FINANCIERS

BILAN

ACTIF	Exercice 31/12/2023	Exercice 31/12/2022
DEPOTS	-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS	201 873,08	541 550,02
INSTRUMENTS FINANCIERS DE CAPITAL INVESTISSEMENT		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	5 683,77	14 369,71
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	196 189,31	527 180,31
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
CREANCES	17 660,14	19 761,83
COMPTES FINANCIERS	41 800,19	72 394,78
TOTAL DE L'ACTIF	261 333,41	633 706,63

PASSIF	Exercice 31/12/2023	Exercice 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL	-21 934,19	286 123,61
PLUS ET MOINS VALUES NETTES ANTERIEURES NON DISTRIBUEES (a)	-	-
REPORT A NOUVEAU	-	-
PLUS ET MOINS VALUES NETTES DE L'EXERCICE (a,b,c)	305 292,70	369 139,79
RESULTAT DE L'EXERCICE (a,b)	-49 181,30	-45 781,24
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (Montant représentatif de l'actif net)	234 177,21	609 482,16
INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
DETTES	27 156,20	24 224,47
COMPTES FINANCIERS	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	261 333,41	633 706,63

(a) y compris comptes de régularisations

(b) diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values nettes

HORS BILAN

ENGAGEMENTS HORS BILAN	Exercice 31/12/2023	Exercice 31/12/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 31/12/2023	Exercice 31/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 897,43	104,13
Produits sur instruments financiers de capital investissement	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL I	1 897,43	104,13
Charges sur opérations financières		
Charges sur contrats financiers	-	-
Autres charges financières	0,17	232,09
TOTAL II	0,17	232,09
RESULTAT SUR OPERATIONS FINANCIERES (I - II)	1 897,26	-127,96
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion (IV)	51 078,56	45 653,28
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	-49 181,30	-45 781,24
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
RESULTAT (I - II + III - IV +/- V - VI)	-49 181,30	-45 781,24

*Selon l'affectation fiscale des revenus reçus des OPC à capital variable.

ANNEXE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sont présentés conformément au Règlement n°2017-05 du 1er décembre 2017, modifiant le Règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable. Ce règlement intègre la nouvelle classification AIFM des OPC, mais ne modifie pas les principes comptables applicables ni les méthodes d'évaluation des actifs et passifs.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B émises par le Fonds :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement au nombre de parts détenues de chaque catégorie.

La souscription des parts de catégorie A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales ou autres entités, françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par la Société de Gestion, ses dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

La valeur initiale de souscription de la part de catégorie A est de un (1) euro.

La valeur initiale de souscription de la part de catégorie B est de un (1) euro.

Un investisseur souhaitant souscrire des parts A doit souscrire au minimum trente mille (30.000) parts de catégorie A, soit une souscription minimum de trente mille (30.000) euros (hors droits d'entrée), à moins que la Société de Gestion accepte, au cas par cas, des souscriptions d'un montant inférieur.

Par ailleurs, conformément à l'article 18 du Règlement du fonds, les investisseurs qui ont souscrit au moins 100.000 parts A pourront dans les conditions prévues à cet article être membre du Comité des Investisseurs du Fonds.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI et de l'article 41 DGA de l'annexe III du CGI, les souscripteurs de parts B souscriront un nombre de parts B représentant au moins zéro virgule vingt-cinq (0,25) % du montant total des souscriptions reçues par le Fonds.

Dans tous les cas, aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne peut détenir plus de 10% des parts du Fonds.

- Les parts de catégorie A ont vocation à percevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du Règlement du fonds, en une ou plusieurs fois, outre une somme correspondant à leur montant souscrit et libéré, une somme égale à 30% du montant des souscriptions libérées des parts A et B dans le Fonds hors droits d'entrée (le « Hurdle ») et un montant égal à 80% du solde de l'Actif Net du Fonds (défini à l'article 14.2 du Règlement) non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds, au versement du Hurdle et du Catch Up.

- Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du Règlement du fonds, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, une somme égale à 7,5% du montant des souscriptions libérées des parts A et B dans le Fonds hors droits d'entrée, soit 25% du Hurdle (le « Catch Up »), et enfin un montant égal à 20% du solde de l'Actif Net du Fonds non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds, au versement du Hurdle et du Catch Up.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les distributions aux porteurs de parts de catégorie B ne pourront intervenir de manière effective avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans qui court de la date de Constitution du Fonds et avant attribution aux parts de catégorie A d'un montant égal à leur montant souscrit et libéré. Par conséquent, les distributions éventuelles auxquelles les parts de catégorie B pourraient ouvrir droit avant, seront inscrites sur un compte de tiers ouvert au nom du bénéficiaire (ou de la société interposée pour le compte du ou des bénéficiaires) et bloquées pendant la période restant à courir.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas au minimum le montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de

catégorie B. Si les porteurs de parts de catégorie A ne reçoivent pas au minimum 130 % du montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B ne percevront au maximum que le montant du nominal libéré de leurs parts.

La Valeur Liquidative de ces parts est établie semestriellement les 30 juin et 31 décembre. Les mouvements de souscriptions et de rachats de parts sont enregistrés en comptabilité dans le mois au cours duquel ils ont eu lieu.

Evaluation et comptabilisation des opérations en capital investissement :

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié en octobre 2006 par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) et dernièrement édité en 2018.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait des préconisations contenues dans ce guide, la Société de gestion pourra modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, et dès lors modifier librement les dispositions de l'Annexe II du Règlement, sans autre formalité ni approbation des porteurs. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressée aux porteurs de parts.

La synthèse des méthodes et critères contenus dans ce guide à laquelle entend se référer la Société de gestion est la suivante :

1. Instruments financiers cotés sur un Marché

Les instruments financiers cotés sur un Marché, pour lesquels un cours de Marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché s'ils sont négociés sur un Marché français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur Marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une Décote de Négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.
- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la Décote de Négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échanges habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la Décote de Négociabilité est habituellement compris entre zéro et vingt-cinq (25) % en fonction du multiple du volume d'échange quotidien. Dans certaines circonstances, la Société de Gestion peut

décider d'évaluer ces titres comme s'ils n'étaient pas cotés sur un Marché.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de six (6) mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ces cas, il peut ne pas être appliqué de Décote de Négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un "lock-up"), une décote initiale de vingt (20) % est appliquée par rapport au cours du marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de Gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

2. Parts ou actions de FIA, d'autres FIA et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2° du II de l'article L. 214-28 du CMF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

3. Instruments financiers non cotés sur un Marché

3.1. Principes d'évaluation

Le Société de Gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de Gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 3.3 à 3.8. Quelle que soit la méthode retenue, la Société de Gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation
- (ii) retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,
- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,
- (iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une Décote de Négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,
- (v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre Les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier

pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éviter toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la Réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la Décote de Négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de dix (10) à trente (30) % (par tranche de cinq (5) %).

En outre, la Société de Gestion devra tenir compte de tous éléments susceptibles d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur – négatif ou positif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de Gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de Gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de vingt-cinq (25) %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à (25) % de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de cinq (5) %.

3.2. Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,

- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

3.3. La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

3.4. La méthode des multiples de résultats

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) appliquer aux résultats "pérennes" de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- (ii) ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- (iii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.5. La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.6. La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie

ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

(i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;

(ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.7. La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode mentionnée à l'article 3.6. aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de Réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de Gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

3.8. La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

4. Divers

Les avances en compte courant sont enregistrées et valorisées pour leur montant nominal, quelle que soit leur échéance ; le montant nominal est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les revenus des valeurs à revenus fixes sont déterminés selon la méthode des « Intérêts encaissés ».

Les frais de transactions sont exclus du coût des instruments financiers.

5. Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables :

5.1. Rémunération de la société de gestion

La Société de Gestion perçoit, à titre de rémunération de sa gestion du Fonds, une commission au taux annuel de 2,50% net de toutes taxes. Une partie de cette commission de gestion pourra le cas échéant être rétrocédée par la Société de Gestion aux commercialisateurs, dans la limite de 1,20 % net de toutes taxes par an.

Cette commission ne comprend pas l'envoi des attestations fiscales, de la lettre d'information relative aux frais ainsi que de la newsletter éditée par la Société de Gestion.

L'assiette de la commission de gestion est le montant total des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée).

Cette commission de gestion est réglée par le Fonds trimestriellement d'avance sur la base du montant total des souscriptions reçues par le Fonds à la fin du trimestre précédent. Elle fait l'objet d'une régularisation en fin d'exercice afin de prendre en compte les souscriptions reçues au cours de l'exercice.

La commission due à la Société de Gestion sera majorée de toute taxe sur le chiffre d'affaires ou sur la valeur ajoutée qui pourrait devenir applicable du fait d'une modification de la réglementation. Dans l'hypothèse où cette

commission serait amenée à être obligatoirement soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »), la TVA sera supportée par le Fonds.

La rémunération de la Société de Gestion est due à compter du jour de la constitution du Fonds.

Cette rémunération est due jusqu'à la date de clôture des opérations de liquidation du Fonds.

5.2. Autres Frais

D'autres frais, commission et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la Société de Gestion pour le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit notamment de la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes, et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable. Ces autres frais comprennent également les frais liés à la convocation et à la réunion du Comité des Investisseurs et plus généralement tous les frais liés au fonctionnement du Fonds (frais d'impression, postaux, etc.). Le total de ces frais, annuellement, calculé sur la même assiette que la commission de gestion n'excèdera pas 0,30 % TTC par an.

La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.

La rémunération du Délégué de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de taxes. Dans l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sera supportée par le Fonds.

5.3. Frais de constitution

La Société de Gestion pourra facturer au Fonds les sommes engagées par elle au titre de l'établissement de celui-ci sur présentation par la Société de Gestion de justificatifs.

La totalité des frais de constitution facturés au Fonds ne devra pas être supérieure à un montant forfaitaire égal à 1,196% TTC du montant total des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale.

5.4. Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations

La Société de Gestion pourra obtenir, le remboursement de tout ou partie des dépenses non récurrentes liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancées pour le compte de ce dernier. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais d'information des apporteurs d'affaires, les frais d'information des porteurs de parts, les commissions d'intermédiaires et les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de suivi, et de cession de titres détenus par le Fonds.

Le montant des remboursements susvisés, ne dépassera pas 0,30%, HT, en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds, du montant total des souscriptions reçues par le Fonds (des parts A et des parts B). Ainsi, le montant de 0,30% HT pourra être dépassé lors d'une année pour autant qu'en moyenne sur la durée de vie du Fonds, ce montant ne dépasse pas 0,30% HT par an.

5.5. Frais indirects liés à l'investissement du fonds dans d'autres parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement alternatifs

Les frais indirects éventuels liés à l'investissement du Fonds dans d'autres OPCVM/FIA seront supportés par le Fonds. L'ensemble de ces frais ne seront pas supérieurs à 0,20% nets de taxes de l'Actif Net du Fonds.

5.6. Commissions de mouvement

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée.

5.7. Frais et commissions répartis en catégories agrégées

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la durée de vie du fonds mentionné à l'article D. 214-80 du Code Monétaire et Financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales.

EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Décomposition de la ligne « Capitaux propres » du passif du bilan

EVOLUTION DU CAPITAL		Exercice 31/12/2023	Exercice 31/12/2022	Variation exercice clos
Apports	+	1 787 469,00	1 787 469,00	-
Capital souscrit	+	1 787 469,00	1 787 469,00	-
Capital non appelé	+	-	-	-
Résultat de la gestion	+/-	1 191 039,62	1 165 178,16	25 861,46
Résultat de l'exercice	+/-	-49 181,30	-45 781,24	-3 400,06
Cumul des résultats capitalisés des exercices précédents	+/-	-380 981,85	-335 200,61	-45 781,24
Plus-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+	1 807 312,04	1 468 042,30	339 269,74
- sur dépôts et autres instruments financiers	+	2 598,99	2 598,99	-
- sur contrats financiers	+	-	-	-
Moins-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	-	-113 418,70	-79 441,66	-33 977,04
- sur dépôts et autres instruments financiers	-	-7 504,98	-7 504,98	-
- sur contrats financiers	-	-	-	-
Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
Quote-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
Frais de transaction	-	-392,78	-392,78	-
Différences de change	+/-	-	-	-
Différence d'estimation :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+/-	-67 391,80	162 858,14	-230 249,94
- sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	-	-	-
- sur contrats financiers	+/-	-	-	-
Boni de liquidation	+/-	-	-	-
Rachats et répartitions d'actifs	-	-2 723 535,41	-2 322 369,00	-401 166,41
Rachats	-	-	-	-
Distributions de résultats	-	-	-	-
Distributions des plus ou moins values nettes	-	-	-	-
Répartition d'actifs	-	-2 723 535,41	-2 322 369,00	-401 166,41
Autres éléments *	+/-	-20 796,00	-20 796,00	-
CAPITAUX PROPRES EN FIN D'EXERCICE		234 177,21	609 482,16	-375 304,95

* Frais de Constitution

1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Souscriptions		Rachats en nominal	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Parts				
Parts - catégorie A	-	-	-	-
Parts - catégorie B	-	-	-	-
Commissions acquises à l'OPCVM				
Parts - catégorie A	-	-	-	-
Parts - catégorie B	-	-	-	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

L'Actif Net est attribué aux différentes catégories de Parts suivant l'ordre de priorité suivant :

- (i) En premier lieu, aux porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée ;
- (ii) En second lieu, et dès lors que les porteurs de parts de catégorie A auront reçu l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée, aux porteurs de parts de catégorie B à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- (iii) En troisième lieu, les porteurs de parts de catégorie A percevront les distributions du Fonds à concurrence du montant du Hurdle ;
- (iv) En quatrième lieu, les porteurs de parts de catégorie B percevront les sommes distribuées par le Fonds à concurrence d'un somme égale à 7,5% du montant des souscriptions libérées dans le Fonds hors droits d'entrée soit le montant du Catch Up ;
- (v) En cinquième lieu, le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de 80% et les porteurs de parts de catégorie B à hauteur de 20%.

Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts :

FCPR NEXTSTAGE RENDEMENT																				
31/12/2023																				
ACTIF NET	234 177,21																			
Nominal Parts A	1 783 000,00																			
Distribution Parts A	2 531 860,00																			
Nominal Parts B	4 469,00																			
Distribution Parts B	191 675,41																			
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #ff0000; color: white;">PARTS A</th> <th style="background-color: #ff0000; color: white;">PARTS B</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">748 860,00</td> <td style="text-align: right;">187 206,41</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">536 240,70</td> <td style="text-align: right;">134 060,18</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">399 954,20</td> <td style="text-align: right;">99 988,55</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">187 334,90</td> <td style="text-align: right;">46 842,31</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">187 334,90</td> <td style="text-align: right;">46 842,31</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">1 783 000,00</td> <td style="text-align: right;">4 469,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">0,10</td> <td style="text-align: right;">10,48</td> </tr> </tbody> </table>	PARTS A	PARTS B	-	-	748 860,00	187 206,41	536 240,70	134 060,18	399 954,20	99 988,55	187 334,90	46 842,31	187 334,90	46 842,31	1 783 000,00	4 469,00	0,10	10,48
PARTS A	PARTS B																			
-	-																			
748 860,00	187 206,41																			
536 240,70	134 060,18																			
399 954,20	99 988,55																			
187 334,90	46 842,31																			
187 334,90	46 842,31																			
1 783 000,00	4 469,00																			
0,10	10,48																			
Remboursement Parts A	-	-																		
Remboursement Parts B	-	187 206,41																		
Hurdle (30% du montant des souscriptions libérées)	536 240,70	134 060,18																		
Catch-up (7.5% du montant des souscriptions libérées)	-	-																		
80% Excédent	399 954,20	99 988,55																		
20% Excédent	-	-																		
Actif brut par Part	187 334,90	46 842,31																		
Provision pour boni de liquidation (PBL)	-	-																		
Actif net par Part	187 334,90	46 842,31																		
Nombre de Parts	1 783 000,00	4 469,00																		
Valeur Liquidative	0,10	10,48																		

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
BOW AOB	Action	70 110,15	11 973,39	EUR	-58 136,76
BOW AP1	Action	160 530,66	184 215,92	EUR	23 685,26
Total BOW		230 640,81	196 189,31		-34 451,50
NEOLIFE SAS	Action	38 624,07	5 683,77	EUR	-32 940,30
Total NEOLIFE SAS		38 624,07	5 683,77		-32 940,30
Total		269 264,88	201 873,08		-67 391,80

L'inventaire du portefeuille certifié par le dépositaire, ligne à ligne, est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé sur simple demande.

DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR

Néant

EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Exercice clos 31/12/2023		Exercice clos 31/12/2022		Variation du coût d'acquisition	Variation de l'évaluation
	Coût d'acquisition	Evaluation	Coût d'acquisition	Evaluation		
BLUELINEA	-	-	40 211,00	8 804,52	-40 211,00	-8 804,52
BOW AOB	70 110,15	11 973,39	70 110,15	13 120,39	-	-1 147,00
BOW AP1	160 530,66	184 215,92	160 530,66	185 796,12	-	-1 580,20
NEOLIFE SAS	38 624,07	5 683,77	38 624,07	5 565,19	-	118,58
QUETZAL	-	-	69 216,00	328 263,80	-69 216,00	-328 263,80
Total	269 264,88	201 873,08	378 691,88	541 550,02	-109 427,00	-339 676,94

ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values	Moins-values
BLUELINEA	Action	40 211,00	6 233,96	-	-33 977,04
QUETZAL	Action	69 216,00	404 771,93	335 555,93	
COORPACADEMY	Complément de prix			3 713,81	
Total		109 427,00	411 005,89	339 269,74	-33 977,04

INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement)

Néant

ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)

Description des engagements donnés : Néant

Description des engagements Reçus : Néant

Informations complémentaires relatives à chaque investissement : Néant

Clauses particulières affectant les instruments financiers de capital investissement : Néant

CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

		Total au Bilan
Créances		17 660,14
Provision commission de gestion	17 660,14	
Dettes		27 156,20
Provision frais sur investissement	15,32	
Provision frais administratif	7 004,55	
Provision commissions dépositaire	12 762,33	
Provision commission CAC	7 374,00	

FRAIS DE GESTION

La commission de gestion annuelle de 2,50% net de taxes est calculée sur le montant total des souscriptions de Parts A telles que libérées dans le fonds à leur valeur initiale.

Commission de surperformance (frais variables) : Néant

Rétrocessions des frais de gestion au titre des encours de l'exercice et perçues au cours de l'exercice : Néant

Les Frais de gestion se détaillent comme suit :

Frais de gestion de l'exercice	Montant (€)
Commissions de gestion	27 026,58
Gestion administrative	7 142,29
Dépositaire	7 200,00
Commissaire aux comptes	8 386,26
Frais sur investissements	1 323,43
Autres frais	0,00
	51 078,56

Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM)

"Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fond mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

CATEGORIE AGREGEE de frais, telle que mentionnée à l'article D.214-80 du CMF	DROITS d'entrée et de sortie	FRAIS récurrents de gestion et de fonctionnement	FRAIS de constitution	FRAIS de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	FRAIS de gestion indirects	TOTAL des taux de frais gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeur maximaux sur la durée de vie du fonds ou de la société, tels que présentés dans le document d'information	0,453%	2,80%	0,109%	0,30%	0,20%	3,862%
Taux constatés chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	Exercice 2014	0,353%	2,87%	1,192%	0,16%	4,570%
	Exercice 2015	0,000%	2,91%	0,000%	0,24%	3,148%
	Exercice 2016	0,000%	2,35%	0,000%	0,08%	2,435%
	Exercice 2017	0,000%	2,84%	0,000%	0,04%	2,881%
	Exercice 2018	0,000%	2,88%	0,000%	0,09%	2,976%
	Exercice 2019	0,000%	2,85%	0,000%	0,23%	3,086%
	Exercice 2020	0,000%	2,87%	0,000%	0,82%	3,690%
	Exercice 2021	0,000%	2,85%	0,000%	0,00%	2,855%
	Exercice 2022	0,000%	2,56%	0,000%	0,00%	2,567%
	Exercice 2023	0,000%	2,78%	0,000%	0,07%	2,858%
TFAM constaté sur la période écoulée	0,035%	2,778%	0,119%	0,175%	0,000%	3,107%

Les taux, mentionnés dans le tableau ci-après, correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales."

Application de l'art 323-01 de l'ANC 2014-01

AUTRES FRAIS

Frais de constitution sur l'exercice : **Néant**

AUTRES INFORMATIONS

Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- titres reçus en pension (livrée) : **Néant**
- autres opérations temporaires : **Néant**

Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opcvn gérés par ces entités : **Néant**

TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ACOMPTES SUR RESULTAT ET SUR PLUS ET MOINS VALUES NETTES VERSES AU TITRE DE L'EXERCICE				
Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes	-	-	-	-

TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	Exercice 31/12/2023	Exercice 31/12/2022
SOMMES RESTANT À AFFECTER		
· Report à nouveau	-	-
· Report des plus et moins values nettes	-	-
· Résultat	-49 181,30	-45 781,24
· Plus et moins values nettes de l'exercice	305 292,70	369 139,79
TOTAL	256 111,40	323 358,55
AFFECTATION DU RESULTAT		
· Distribution	-	-
· Report à nouveau de l'exercice	-	-
· Capitalisation	-49 181,30	-45 781,24
TOTAL	-49 181,30	-45 781,24
AFFECTATION DES PLUS OU MOINS VALUES NETTES		
· Distribution	-	-
· Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
· Capitalisation	305 292,70	369 139,79
TOTAL	305 292,70	369 139,79
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts A	-	-
Distribution unitaire de résultat	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Nombre de parts B	-	-
Distribution unitaire	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du resultat	-	-

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

RESULTATS ET CARACTERISTIQUES	Exercice 31/12/2023	Exercice 31/12/2022	Exercice 31/12/2021	Exercice 31/12/2020	Exercice 31/12/2019
Actif net	234 177,21	609 482,16	1 003 228,35	808 854,88	2 783 943,52
Parts - catégorie A	187 334,90	380 605,73	784 752,67	647 083,90	2 580 179,62
Engagement de souscription *	1 783 000,00	1 783 000,00	1 783 000,00	1 783 000,00	1 783 000,00
Montant libéré	1 783 000,00	1 783 000,00	1 783 000,00	1 783 000,00	1 783 000,00
Répartitions d'actifs	2 531 860,00	2 317 900,00	1 783 000,00	1 783 000,00	-
Distribution sur résultat	-	-	-	-	-
Distribution sur plus et moins values nettes	-	-	-	-	-
Nombre de parts	1 783 000,00	1 783 000,00	1 783 000,00	1 783 000,00	1 783 000,00
Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	0,10	0,21	0,44	0,36	1,44
Parts - catégorie B	46 842,31	228 876,43	218 475,68	161 770,98	203 763,90
Engagement de souscription	4 469,00	4 469,00	4 469,00	4 469,00	4 469,00
Montant libéré	4 469,00	4 469,00	4 469,00	4 469,00	4 469,00
Répartitions d'actifs	191 675,41	4 469,00	4 469,00	4 469,00	-
Distribution sur résultat	-	-	-	-	-
Distribution sur plus et moins values nettes	-	-	-	-	-
Nombre de parts	4 469,00	4 469,00	4 469,00	4 469,00	4 469,00
Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	10,48	51,21	48,88	36,19	45,59

*l'engagement de souscription tient compte des rachats au nominal.

TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

Il n'y a pas eu de nouveaux investissements sur la période.

TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

	FCPR NextStage Rendement	FCPI IR NextStage Cap 2024	FIP NextStage Convictions 2024	FIP NextStage Rendement 2021	FIP NextStage Rendement 2022	FCPI Nextstage CAP 2023 ISF	NextStage EverGreen
ACORUS	0						0
BLUELINEA	0	0	0	0	0		
NEOLIFE	0	0		0	0		
TOTAL	3	2	1	1	2	2	1

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement à Risques FCPR NEXTSTAGE RENDEMENT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
Fonds Commun de Placement à Risques
FCPR NEXTSTAGE RENDEMENT
19, avenue George V - 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement à Risques FCPR NEXTSTAGE RENDEMENT

19, avenue George V - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FCPR NEXTSTAGE RENDEMENT constitué sous forme de fonds commun de placement à risques relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, établis dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Nicolas Duval Arnould
KPMG le 28/06/2024 18:57:17

Nicolas Duval-Arnould
Associé



Entrepreneurs
at heart

nextstage-am.com